Partage
15 Juin 1706
f

Pardevant les conseillers du Roy
Notaires gardesnotes et gardesscel au chastelet de
Paris Soussignez furent present Sieur Jean thibierge
Capitaine du Chasteau et deschasses de Neuville pres la
Ville de Lyon demeurant ordinairement audit Neuville, estant
de present a Paris logé rue Royalle paroisse Saint Roch
~~Legataire particulier, et~~ Legataire Universel pour Un
Cinquieme de desfunt Sieur Pierre Thibierge Ecuyer debouche
de la desfunte Reine Son oncle; Damoiselle Charlotte
Thibierge Veuve de desfunt Sieur René Coussé bourgeois
de Paris demeurant dite rue royalle paroisse Saint
Roch, heritière pour Un Cinquieme dudit desfunt Sieur
Pierre Thibierge Son oncle; Sieur Pierre Gouget bourgeois
de Paris demeurant rue saint Dominique parroisse St Sulpice
aussy heritier pour Un cinquieme dudit desfunt Sieur Pierre
Thibierge Son oncle; Sieur Gabriel Morin pere
bourgeois de Paris demeurant rue et paroisse Saint
Roch, au nom et comme tuteur de Jean Gabriel Morin
fils mineur deluy et de desfunte damoiselle Marie Thibierge
Sa femme; Eslu en ladite charge de l'avis de ses parents
omologué par Sentence du chastelet de Paris expedié par
Tauxier Laisné greffier de la Chambre Civille le Seize de
Janvier mil Six cent quatre Vingt dix Sept, Et damoiselle
Marie Madeleine oursel Epouze du Sieur Gabriel Morin
fils aisné dudit Sieur Morin et deladite desfunte damoiselle
Marie Thibierge Sa femme demeurant rue neufve des
petits champs paroisse St Roch, au nom et comme procuratrice
dudit Sieur Son mary, fondée de sa procuration Specialle portant
autorisation passée devant Le Notaire Soussignez le quatorze
approuvé la radiation de trois mots a este rayer

go (paraphe) [ ] M M O A
(paraphe) C H (paraphe)

de May dernier, icy annexée, Lesdites Gabriel Morin fils
aisné et jean gabriel Morin fils mineur heritiers rappeles
pour Un cinquieme au lieu deladite desfunte damoiselle Marie
Thibierge leur mere par Ledit desfunt Sieur Thibierge leur
grand oncle par acte recu par Clement et Un de Ses
Collegues Notaires a Paris Le quatre de Juin mil Six cent
quatre Vingt dix huit, confirmé par le testament dudit desfunt
Sieur Thibierge cy apres datté; florent Richard delamarre
Peintre de L'académie du Roy demeurant rue et paroisse Saint
Roch, au nom et comme Tuteur dudit Enfant net et a naistre
de damoiselle françoise Thibierge femme de Mr François
Richard cy devant receveur des Tailles en LElection de
Vitry le françois, Eslu a L'effet de la Substitution faite en
leur faveur par ledit desfunt Sieur Thibierge leur grand
oncle de la proprieté du Cinquieme dans la succession qui
auroit appartenu a leur mere sa niece[1] Et Ladite damoiselle
françoise Thibierge femme dudit Mr François Richard
demeurante rue royalle paroisse Saint Roch, autorisée
a la poursuite de ses droits et actions a finir conservatoires
par Sentence du chastelet de Paris du Cinq de juin mil Sept
Cent cinq[2], Usufruitiere dudit cinquieme Substitué a sesdits
Enfants par ledit desfunt Sieur Thibierge Son oncle Suivant
L'acte passé devant Navarre et Verani Notaire a Paris
le Vingt cinq de Mars mil Sept cent quatre confirmé par
le Testament dudit desfunt Sieur Thibierge reçu par bailly
Et un de Ses collegue Notaire a Parie le dix huict
d'avril mil sept cent cinq, Lesdites actes de Substitution
et Testament Insinuez au greffe des Insinuations
Le quatre de juin mil sept cent quatre et treize daoust mil sept cent cinq

1

Suivant l'advis delivrer
par eux omologue par Sentence
du chastelet du vingt six de
Juin mil sept cent cinq,
Expedier par Caillot greffier
de la chambre civille
go (paraphe)
M M O (paraphe) [ ]
Ch A
(paraphe)
(paraphe)

2

Expedier par Tauxier
lejeune greffier de la chambre
civille
go (paraphe)
M M O (paraphe)
Ad h
(paraphe)
(paraphe)

MC/ET/LXX/222

Partage.

15 Juin 1706

Pardeuant les conseillers du Roy
Notaires gardenotes en garde scelau chastelet de
Paris soussignez furent presents Maitre Jean Thibierge
Capitaine du Chateau et des chasses de Neuville pres la
Ville de Lyon demeurant ordinairement audit Neuville, estant
de present a Paris logé rue Royalle paroisse S. Roch,
~~Legataire particulier~~, ~~et~~ Legataire Universel pour les
Cinquieme de defunt Maitre Pierre Thibierge Lumeur de bouche
de la defunte Reine son oncle; Damoiselle Charlotte
Thibierge Veuve de defunt Maitre René Courté bourgeois
de Paris demeurant ditte rue royalle paroisse S. Roch, heritiere pour les Cinquieme dudit defunt Maitre
Pierre Thibierge son oncle, Maitre Pierre Gouger bourgeois
de Paris demeurant rue St Jaime Dominique parroisse St Sulpice
aussy heritier pour les cinquieme dudit defunt Maitre Pierre
Thibierge son oncle; et Maitre Gabriel Morin pere
bourgeois de Paris demeurant rue et paroisse S. Roch, au nom et comme tuteur de Jean Gabriel Morin
son fils mineur de luy et de defunte damoiselle Marie Thibierge
sa femme, et en ladite charge de tutelle par sa procuration,
omologuée par sentence du chastelet de Paris expedié par
Tauxier l'aisné greffier de la Chambre Civille le cinq de
l'année mil six cent quatre vingt dix sept, et Damoiselle
Marie Madeleine Morel Epouse du susnommé Gabriel Morin
fils aisné dudit Maitre Morin et de ladite defunte et damoiselle
Marie Thibierge sa femme demeurante rue neuve des
petits champs parroisse St Roch, au nom et comme procuratrice
dudit Maitre Morin, fondée de sa procuration speciale portant
autorisation, passée devant Lerat notaire soussignez le quatorze
a present la radiation de bien mobilier et obligé

Jean Morin

de Maydeuil, icy amenée, Lesdits Gabriel et Moïse frères aisnés et Jean Gabriel et Moïse frères mineurs héritiers rapellés pour troisiesme au lieu de ladite dessunte damoiselle Marie Thibierge leur mere par ledit dessunt Simon Thibierge leur grand oncle par acte reçu par Clement et Tydeu Secrétaires Collateraux notaires à Dax le quatre de Juin mil six cens quatre vingt dix huit, confirmé par le testament dudit dessunt Simon Thibierge cy apres daté; Florent Richard de la Navarre Sentre de l'académie du Roy demeurant rue et paroisse saint Roch, au nom et comme tuteur de Luc Jean Nicolas Anastase de damoiselle Françoise Thibierge femme de Me. François Richard cy devant rameur de Galeres et Electeur de Vitry le François, Elu à l'effet de la substitution faite en leur faveur par ledit dessunt Simon Thibierge leur grand oncle de la propriété du cinquieme dans sa succession qui avoit appartenu à leur mere et tante + et ladite damoiselle Françoise Thibierge femme dudit Me. François Richard demeurante rue royalle paroisse saint Roch, autorisée à la poursuite de ses droits et actions afin de conservatoires par sentence du chastelet de Paris du cinq de juin mil sept cent cinq, # testamentaire dudit cinquieme substitué et serdit Luc Jean par ledit dessunt Simon Thibierge son oncle suivant l'acte passé devant Navarre et Verani notaires à Paris le vingt cinq de May mil sept cent quatre, confirmé par le testament dudit dessunt Simon Thibierge reçu par Bailly et Tydeu ses collegues notaires à Dax le dixhuit d'avril mil sept cent cinq, lesdits actes de substitution et testament insinuez au greffe des insinuations de Dax quatre de juin mil sept cent quatre et trente d'aout ensuy. cinq,

+ Suivant l'admission de trois parens omologuée par sentence du chastelet du vingt six de juin mil sept cent cinq, expédiée par Caillet greffier de la chambre civille,

Expédiée par Lauxiu greffier de la chambre civille,